

# COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 28 FÉVRIER 2022

Séance de l'an deux mil vingt-deux, le 28 février à 20 heures 00,

Le Conseil municipal de la commune nouvelle de Beauvallon, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Chassagny, salle des mariages, sous la Présidence de Monsieur Yves GOUGNE, Maire de Beauvallon,

**Conseillers en exercice au jour de la séance :** 29

**Conseillers présents à la séance :** 23

**Conseillers votants à la séance :** 27

**Nombre de pouvoirs :** 4

**Date de convocation :** 22 février 2022

**Date d'affichage du présent compte-rendu :** 07 mars 2022

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BRÛLÉ Fabien, CHARLES Marie-Noëlle, DAVAL Didier, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, FAURAT Gérard, FONTAINE Carole, FRANCE Vincent, GOUGNE Yves, HERVIER Karine, JUNIQUE Julien, MISTRETTA Antoine, MOLINARI Elisabeth, NICOLAY Stéphanie, NUNES Marie-Jeanne, PEILLON Dominique, PINGON Colette, PINGON François, PONS Christine, ROUSSIER Jean-Louis, TRIBOLLET Françoise, VINCENOT Julie

**Conseillers excusés :** BROTTET Michèle, DÉLÉRIS Florian, GARCIA David, LE HOUÉROU Céline, MERLANCHON Philippe, POTIRON Rémi

**Pouvoirs :** BROTTET Michèle à GOUGNE Yves, GARCIA David à MISTRETTA Antoine, LE HOUÉROU Céline à NUNES Marie-Jeanne, MERLANCHON Philippe à TRIBOLLET Françoise

**Secrétaire :** Monsieur François PINGON

**Ouverture de séance à 20h12.**

Monsieur le maire ouvre la séance en indiquant qu'au vu du contexte géopolitique, de nombreuses sollicitations ont été formulées afin de savoir si des actions de soutien à l'Ukraine étaient mises en place. Monsieur le maire indique que des actions sont en cours de structuration autour de la COPAMO et que toutes initiatives sont les bienvenues.

## DIRECTION GÉNÉRALE

### DÉLIBÉRATION DEL2022-014 : ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2022 Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire rappelle que le relevé de décisions du Conseil municipal tenu le 14 février 2022 ayant été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :

- ✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 14 février 2022.

## PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

### DÉLIBÉRATION DEL2022-015 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

Monsieur le maire ouvre le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de l'année 2022 en rappelant que, préalablement au vote du budget primitif, le DOB permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

En effet, participant à l'information des élus et facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune, le DOB doit se tenir au plus tôt dans les deux mois précédant le vote du budget primitif (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) mais ne peut pas se tenir lors de la même séance du Conseil municipal.

Depuis la modification apportée par la loi NOTRe à la rédaction de l'article L.2312-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent appuyer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) portant sur :

- ✓ Les orientations budgétaires (abordées aux points IV et V) : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement, hypothèses d'évolution retenues en matière de concours financiers, de subventionnement mais aussi de fiscalité et de tarification ;
- ✓ Les engagements pluriannuels envisagés (abordés au point V.3.c) : programmation des investissements avec une prévision en dépenses et en recettes ;
- ✓ La structure et la gestion de la dette (abordées au point VI) : ces informations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

De plus, depuis la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, le ROB doit faire figurer :

- ✓ Les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement ;
- ✓ Le besoin de financement de la collectivité.

Par ailleurs, il est communiqué, dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante, au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de rattachement, ici le président de la COPAMO, et mis à la disposition du public dans ce même délai.

Pour permettre de débattre des orientations générales du budget primitif 2022, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du ROB annexé.

Monsieur le maire présente d'abord la situation de la commune en 2021 ainsi que les principaux indicateurs des services (nombre d'habitants, d'élèves, d'autorisation d'urbanisme instruites). Il rappelle que ces derniers sont nécessaires pour définir les orientations budgétaires de l'année 2022.



Par suite, Monsieur le maire présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Concernant le chapitre 011, la tendance de dépenses n'excède pas les 800 000 euros ce qui dénote une certaine vigilance des personnes (agents comme élus) habilités à engager les dépenses. En ce sens, la prévision budgétaire 2022 est callée sur la prévision qui avait été retenue pour l'exercice 2021 afin d'encourager cette tendance. Sur ce même chapitre, un travail de renégociation des contrats doit être engagé, ce qui devrait être permis par le renforcement du Pôle Aménagement.

Concernant le chapitre 65, une rectification est apportée à la prévision de subvention au CCAS pour porter cette dernière de 8 000 à 10 000 euros.

Concernant le chapitre 012, Monsieur le maire explique que les 1 510 000 représentent le montant à budgétiser permettant de faire fonctionner les services autour des responsables et qu'un effort est fait, au vu des remplacements à venir, pour travailler à masse salariale constante (un départ à la retraite en 2022, départ d'un responsable de service). Il est aussi précisé que les augmentations sur le Pôle Aménagement résultent du renforcement conséquent du service entretien et des renforts saisonniers des services techniques (un agent passé en mi-temps thérapeutique sur l'année 2021).

Monsieur le maire présente ensuite les recettes réelles de fonctionnement et souligne que la prévision faite pour l'exercice 2022 est véritablement minimisée au regard des chiffres réels attendus.

A ce titre, Monsieur le maire précise que le chapitre 73 devrait connaître une forte hausse du fait des implantations nouvelles survenues au sein des zones d'activité mais, dans la prévision 2022, cela n'est pas inclus pour permettre un « effet bonne surprise » lors de la réalisation du budget. Cet avenir permet également à la municipalité de maintenir son cap de ne pas augmenter les taux d'imposition de la commune.

Monsieur le maire passe ensuite rapidement sur les dépenses d'investissement.

Concernant le chapitre 10, un reversement de 80% des recettes est fait au profit de la COPAMO par la commune pour compenser les compétences et aménagements portés. Ce poste sera en augmentation sur les années à venir du fait de la prévision d'une augmentation des recettes de taxe d'aménagement. En effet, Madame Françoise TRIBOLLET est mandatée au sein de la COPAMO pour le suivi des zones d'activités et assure de l'implantation à venir de plusieurs grandes entreprises dont l'arrivée est, soit actée, soit en cours de négociations.

Concernant les opérations d'investissement, Monsieur le maire remarque l'importance de l'étude de centralité pour permettre de renouer avec la population autour des projets l'intéressant directement. Il précise également que, dans la prévision 2022 portée à plus de 950 000 euros, la priorité doit être donnée aux restes à réaliser puis aux opérations tendant aux économies d'énergie et à la sécurité des infrastructures (voirie, abords des bâtiments, ...).

Pour les recettes d'investissement, Monsieur le maire présente les prévisions 2022.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS précise que pour le chapitre 16, la prévision est faite sur : des emprunts qui devraient véritablement être concrétisés pour permettre de financer du moyen terme (achat de véhicule, travaux pour passer sous GTC), la cession de la maison MUGUET et la recherche de nouvelles subventions. Sur ce dernier point, une vigilance est cependant exigée car un maximum de 100 000 euros pourrait être levé. Monsieur le maire précise cependant que la décision de souscription d'un emprunt n'est pas encore prise, la volonté étant de ne pas trop emprunter.

Monsieur Jean-Luc BONNAFOUS présente ensuite les résultats 2021.

Sur le résultat de fonctionnement, Monsieur l'adjoint souligne une tendance à la baisse. Cela s'explique par un accroissement des dépenses de fonctionnement plus rapide que l'augmentation des recettes mais aussi par une plus forte dotation aux amortissements. Il en résulte une affectation plus faible en fonctionnement comme en investissement. Sur le résultat d'investissement, il précise qu'en l'absence de cession de la maison MUGUET, le résultat est déficitaire. Le résultat d'investissement n'est cependant pas la seule composante du besoin de financement.

Monsieur Vincent FRANCE demande des précisions sur la stratégie de la commune en termes de vente et d'achat de terrains dans le cadre du projet centralité. Monsieur le maire répond qu'il y a deux types d'achat : les achats nécessaires pour assurer la liaison entre deux tènements, ces acquisitions sont de petits montants et pourront justifier un emprunt, et les achats nécessaires à l'accueil d'un projet plus conséquent et qui nécessitera une réflexion sur le montage financier le plus opportun.

Madame Stéphanie NICOLAY demande si, au titre des opérations d'investissement, s'inscrit l'opération de mise en conformité accessibilité de l'accueil de la mairie de Saint-Andéol-le-Château. Monsieur le maire répond que cette opération est inscrite pour permettre de finaliser le projet (maîtrise d'œuvre), les travaux ne seront donc pas réalisés cette année.

L'adjoite, Madame NICOLAY, demande également comment s'articulera la prévision budgétaire, ligne par ligne, sur la base du débat tenu. Monsieur le maire explique que la définition de chaque ligne est déjà faite sur la base du travail de compilation des commissions ou sur la base du réalisé 2021. Une nouvelle rencontre avec les adjoints sera donc organisée pour faire le point sur chacune des lignes.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le maire et délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 27 voix (23 présents et 4 pouvoirs), décide :**

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022.

## QUESTIONS DIVERSES

### DATE DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX ET COMMISSIONS GÉNÉRALES

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE

**Après concertation, le Conseil municipal arrête les dates de ses prochaines séances :**

- ✓ Lundi 14 mars à 20h00 : Commission générale
- ✓ Lundi 21 mars à 20h00 : Conseil municipal (vote du budget primitif 2022 et des taux d'imposition)

### PERMANENCES POUR LES PROCHAINES ÉLECTIONS

Rapporteur : Monsieur François PINGON

Monsieur PINGON propose un recours à la population pour la tenue des bureaux de vote ainsi que d'insister sur la nécessité, pour les élus, d'être présents. Monsieur le maire est favorable à cette proposition, cependant, pour le dépouillement et la communication des résultats au service élections, il est préférable d'avoir le concours d'élus.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h48.**

Le Maire,  
Yves GOUGNE

